



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 057-834329328-20230927-31_2023-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 31/2023

SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 18 septembre 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 5)

Présents : Mesdames Claire ANCEL, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

Bertrand DUVAL	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Bernard STAUDT	(pouvoir donné à Antoine DORR)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)

Jean BAUCHEZ, Philippe HARDY, François HENRION, Véronique KREMER, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, comptable de Metz Municipale, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 18 222,99 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires pour certaines du fait de leur irrécouvrabilité (le débiteur est décédé ou le montant dû est inférieur au seuil de poursuite) et imputées au compte 6541 pour 15 061,12 € ; pour d'autres, du fait de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective) et imputées au compte 6542 pour 3 161,87 €.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont les listes sont ci-annexées.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes d'inscription en non-valeur n° 6032330032 et 6483980032 déposées par Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Comptable de Metz Municipale, les 3 et 8 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur n° 6032330032 et 6483980032 jointes en annexe, présentées par Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Comptable de Metz Municipale, pour un montant global de 18 222,99 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2023 aux articles 6541- Créances admises en non-valeur, et 6542- Créances éteintes.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 27 septembre 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.